

L'an deux mille dix-sept, le trente mars, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Bourgneuf se réunit, sur convocation de M. Jean-Pierre JOUHAUD, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Date de convocation : le 23 mars 2017

Présents : Marinette JOUANNETAUD, Régis RIGAUD, Carinne MARCON, Laurent SZCEPANSKI, Géraldine DEVAUX, Raymond LALANDE, Annick LAGRAVE, Gérard CHAPUT, Bayram ALABAY, Géraldine PIPIER, José SOULIE, Marie-Hélène POUGET CHAUVAT, René SARTOUX, Michelle SUCHAUD, Murielle VIOLA NOEL

Absents ayant donné procuration :

Alain FINI a donné procuration à Jean-Pierre JOUHAUD

Elsa DUPHOT a donné procuration à Marinette JOUANNETAUD

Cigdem SERIN a donné procuration à Géraldine DEVAUX

Christian CHOMETTE a donné procuration à René SARTOUX

Gaëlle LE LUYER a donné procuration à Marie-Hélène POUGET CHAUVAT

Jacques MALIVERT a donné procuration à Michelle SUCHAUD

Absent : Carmen CAPS

Géraldine PIPIER a été élue secrétaire de séance.

Les points à l'ordre du jour sont :

- 1) Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 16 janvier 2017
- 2) Suppression de la régie des droits de pesage
- 3) Bilan de la concertation et « arrêt » de la révision allégée du PLU
- 4) Délibération de principe de la commune pour bénéficier de l'intervention de l'Etablissement Public Foncier (EPF) sur son territoire

Monsieur le Maire propose en « questions diverses » l'examen d'une motion relative à l'urgence gaz, sur demande du groupe « Bourgneuf un autre possible ». La proposition est acceptée.

1) Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 16 janvier 2017

Le procès-verbal du conseil municipal du 16 janvier 2017 est approuvé à l'unanimité.

2) Suppression de la régie des droits de pesage

Une délibération en date du 2 octobre 1964 avait créé une régie de recettes pour l'encaissement des droits de pesage. Cette régie n'a plus été utilisée depuis la suppression de la bascule en 2009 suite à la cession de la gare routière à la Communauté de Communes de Bourgneuf-Royère de Vassivière (délibération du conseil municipal du 30 septembre 2009). Aussi, le trésorier demande à la commune de supprimer, par délibération du conseil municipal, cette régie de recettes avec effet à la date du 1^{er} avril 2017. En effet, une régie de recettes inactive depuis plusieurs années doit être supprimée.

M. SARTOUX demande où s'effectue aujourd'hui le pesage. Régis Rigaud indique qu'une possibilité existe sur le site de la déchèterie de Masbaraud Merignat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, adopte la suppression de la régie de recettes des droits de pesage au 1^{er} avril 2017.

3) Avis sur le projet de révision allégée du PLU de la commune de Bourganeuf et poursuite par la communauté de communes CIATE / Bourganeuf-Royère de Vassivière des procédures de révision générale et de révision allégée du PLU de Bourganeuf, engagées par la commune

Mme Jouannetaud indique que les services de l'Etat ont donné des informations nouvelles sur les procédures de révision de PLU communaux, quelques jours avant la tenue du conseil municipal. Ainsi, sans délibération contraire des communes membres de la Communauté de Communes CIATE-Bourganeuf Royère de Vassivière avant le 27/03/2017, ce qui est le cas pour le territoire CIATE-Bourganeuf Royère de Vassivière, les procédures engagées de révisions de PLU communaux doivent être finalisées par la Communauté de Communes. La commune peut piloter techniquement les études mais les étapes réglementaires doivent être réalisées par la Communauté de Communes.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune de Bourganeuf est dotée d'un Plan Local de l'Urbanisme (PLU), approuvé le 30/06/2010. Il indique que le PLU en vigueur empêche l'évolution de deux sièges d'exploitation agricole (projets de développement et de diversification). Une révision allégée a été prescrite, par délibération en date du 23/05/2016, afin de faire évoluer les documents graphiques du PLU pour permettre le développement d'une exploitation en place et l'installation d'une nouvelle exploitation.

Les deux projets ayant conduit à mener une révision allégée ont un réel intérêt pour le développement économique local et le dynamisme de la commune :

- projet n°1 – exploitation agricole Tixier à Bouzogles : diversification de l'activité agricole en place (élevage bovin, diversification vers élevage volailles). Construction de 5 poulaillers. Ce projet de développement et de diversification permet le maintien de jeunes exploitants sur le territoire communal.

- projet n°2 – exploitation agricole Jolly à La Régeasse : élevage de chiens de berger et moutons : l'exploitation nouvellement installée participe déjà activement à la vie locale (moutons défricheurs sur des espaces communaux). De plus, l'organisation d'événements (concours canin, formations), la réputation et le réseau de professionnels des exploitants (Juge international de chiens de bergers), bénéficieront à l'attractivité communale et à la vie économique locale (hébergement, restauration...).

Il s'agit d'adapter le zonage du PLU aux usages agricoles en place et à venir (ajustements et échanges de zones A et N). La commune de Bourganeuf étant située en zone Natura 2000, une évaluation environnementale a été menée. Le projet de révision allégée propose de faire évoluer les zones A et N de la commune de la manière suivante :

zone PLU	Surfaces en hectares		
	avant révision allégée	après révision allégée	variation de surface (en hectares)
zones A	277,89	275,03	-2,86
zones N	1668,56	1671,42	2,86

L'évaluation environnementale conclue à une absence d'incidence notable due à la mise en œuvre des projets sur l'environnement. Les sites concernés par la révision allégée sont éloignés de plus de 2 kms de la zone Natura2000.

Bilan de la Concertation

La concertation, prévue par la délibération du 23/05/2016, prévoyait la mise à disposition d'un registre en mairie, une réunion publique et une publication dans le bulletin municipal. La concertation a revêtu la forme suivante :

ACTION	DATE
publication dans le bulletin municipal : présentation de la procédure de révision allégée	oct-16
envoi à la presse d'un communiqué "révision du PLU, concertation du public"	07/12/2016
mise à disposition du public du dossier de projet de révision allégée : note de concertation, délibération, document de présentation de la procédure, document d'explication des études menées par le prestataire GHECO	07/12/2016
intégration des éléments au site internet de la Ville	08/12/2016
publication du communiqué de presse "révision du PLU, concertation du public" dans "La Montagne"	16/12/2016
publication du communiqué de presse "révision du PLU, concertation du public" dans "L'Echo"	10/12/2016
affichage en mairie	09/12/2016
mise à disposition d'un registre dans le classeur concertation révision allégée	à compter du 2/01/2017
réunion publique	09/02/2017
article de presse suite à la réunion publique : "La Montagne"	16/02/2017
article de presse suite à la réunion publique : "L'Echo de la Creuse"	23/02/2017
article dans le bulletin municipal de mars / avril 2017	

Cette concertation n'a pas révélé de points particuliers (pas de mentions au registre, pas de courriers adressés au maire).

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 153-34 et R. 153-12,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2016 prescrivant la révision allégée du PLU et définissant les modalités de la concertation et les objectifs principaux poursuivis par la commune,

VU la concertation publique qui s'est déroulée dans les conditions déterminées par la commune et qui a donné lieu au bilan exposé ci-dessus,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Le Maire,

VU le transfert à la Communauté de Communes CIATE/Bourganeuf Royère de Vassivière de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » le 27/03/2017,

VU le projet de révision allégée du PLU, et notamment le rapport de présentation incluant l'évaluation environnementale et des documents graphiques,

Mme POUGET CHAUVAT indique ne pas comprendre l'intérêt de réunir les commissions communales si c'est la Communauté de communes qui valide les documents. Mme DEVAUX répond que la Communauté de communes est chargée de délibérer sur les actes légaux, mais le travail de fond, de préparation des documents, relève de la commune.

Mme JOUANNETAUD explique que si la commune, n'ayant plus la compétence, se prononce contre la poursuite des procédures par la communauté de communes, la procédure engagée ne pourra être menée à son terme.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- dit que la concertation prévue par la délibération en date du 23/05/2016, prescrivant la révision allégée du PLU, n'a pas révélé de points particuliers,
- émet un avis favorable sur le projet de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération, composé d'un rapport de présentation, incluant l'évaluation environnementale et des documents graphiques,
- autorise la communauté de communes CIATE / Bourganeuf Royère de Vassivière à valider les étapes réglementaires et établir les actes nécessaires à l'achèvement de la procédure de révision allégée du PLU de la commune de Bourganeuf,
- autorise la communauté de communes CIATE / Bourganeuf Royère de Vassivière à valider les étapes réglementaires et établir les actes nécessaires à l'achèvement de la procédure de révision générale du PLU de la commune de Bourganeuf.

4) Délibération de la commune de BOURGANEUF pour bénéficier de l'intervention de l'Etablissement Public Foncier (EPF) sur son territoire

L'EPF est un établissement public d'Etat créé en 2008, après consultation de collectivités, dont le fonctionnement est régi par l'article L.321-1 du code de l'urbanisme qui dispose que : « les établissements publics fonciers mettent en place des stratégies foncières afin de mobiliser du foncier et de favoriser le développement durable et la lutte contre l'étalement urbain. Ces stratégies contribuent à la réalisation de logements, notamment de logements sociaux, en tenant compte des priorités définies par les programmes locaux de l'habitat » financés par l'Etat. L'EPF travaille pour les communes qui ont des projets et conventionne avec elles.

Le Maire indique que la commune, dans le cadre de ses compétences, pourra utiliser l'EPF pour concrétiser ses projets de requalification urbaine, d'offre résidentielle ou en matière d'équipements de services.

Ce constat a été également mis en avant dans les candidatures successives déposées conjointement par la Communauté de communes et la Commune de Bourganeuf à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) « centres-bourg » en 2014 et à l'appel à projets de 2016 « attractivité des centres-bourg dans le Massif-Central », lancés par le Commission Général à l'Egalité des Territoires (CGET) et le Groupement d'Intérêt Public Massif (GIP) Massif-Central.

De par ses missions et ses compétences internes, l'EPF est un outil facilitateur pour la collectivité dans l'ensemble des procédures d'acquisition, celui-ci étant en effet habilité à effectuer des acquisitions sur le foncier et l'immobilier pour le compte de Communes ou d'intercommunalités, à les accompagner dans les études techniques préalables, puis à rétrocéder les biens acquis à différents acquéreurs, dont la commune (prioritaire par convention).

Le Maire expose au conseil les missions que peut remplir l'EPF pour le compte de la collectivité :

- réalisation d'études foncières
- acquisitions foncières
- portage foncier, et selon les cas, gestion des biens
- réalisation de certains travaux, selon la nature des opérations, de type déconstruction, démolition, dépollution ou travaux conservatoires
- revente de biens acquis

Le Maire précise que l'intervention de l'EPF fait généralement l'objet :

- d'une convention cadre avec la communauté de communes, définissant les objectifs de l'intervention de l'EPF sur son territoire en matière de stratégie d'acquisitions foncières
- de conventions opérationnelles signées avec la commune porteuse de projets d'aménagement

L'EPF, en accord avec la collectivité, procède aux acquisitions par acte notarié et est habilité à négocier avec les propriétaires et à demander l'avis de France Domaine. L'EPF assure la gestion et la mise en sécurité des biens acquis.

En fin de portage, les biens sont revendus par acte notarié, à la collectivité ou à l'opérateur qu'elle a désigné. Le montant de la transaction prend en compte la valeur initiale d'acquisition du bien, les éléments de majoration du prix liés au portage et à l'intervention de l'EPF, dont les conditions d'application varient selon la taille de la commune (plus ou moins 3 500 habitants), l'objet de l'intervention (revitalisation de centre-bourg, traitement de friches polluées ou avec coûts de déconstruction / démolition...).

M. Sartoux demande comment se rémunère l'EPF. Monsieur le Maire répond que les ressources de l'EPF sont : une part de la TSE (taxe spéciale d'équipement), les emprunts et le produit des cessions.

Considérant ces éléments, le Maire souligne que l'EPF est un outil très opérationnel pour la mise en place de politiques foncières et la réalisation des projets, avec une ingénierie et une expertise technique et financière dont ne disposent pas la commune en interne.

Considérant sur le territoire communal les enjeux importants de développement de l'offre résidentielle et d'accueil d'activités commerciales, d'aménagement et de développement durables (notamment limiter l'étalement urbain pour préservation des terres agricoles et milieux naturels), et plus spécifiquement d'attractivité du centre-bourg,

Considérant le modèle économique, juridique, financier, la gouvernance dans le fonctionnement de l'EPF, ainsi que les compétences et l'expertise mobilisées au service des élus locaux et des territoires,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité de ses membres (15 voix pour et 7 voix contre) :

- émet un avis favorable à l'extension du périmètre de compétence de l'EPF au département de la Creuse afin que le territoire communal puisse bénéficier de son intervention, pour faciliter la mise en œuvre des projets d'aménagement communaux
- autorise le Maire à signer tout autre document se rapportant à la présente délibération.

Questions Diverses : MOTION

Marie Hélène Pouget Chauvat présente, au nom du groupe « Bourganeuf, un autre possible », une motion rédigée par l'ADECR, relative à la perte de moyens affectés en creuse au dispositif d'intervention d'urgence gaz.

Considérant :

- Que le projet de réorganisation des activités d'intervention « Urgence gaz » élaboré par la direction GRDF ne prévoit plus qu'une seule zone d' « urgence gaz » pour la Creuse au lieu de 2 actuellement, cette unique zone étant élargie au sud de l'Indre
- Que le contrat de service public signé entre GRDF et l'Etat ne serait plus respecté sur le département de la Creuse
- Que ne seraient pas prises en compte les préconisations du rapport du colonel Fleury, rapport commandé par le Ministère de l'Intérieur en 2008 suite à de graves accidents et stipulant qu' « il s'avère indispensable de réduire les délais d'acheminement des services d'urgence de GDF sur les lieux d'intervention... »
- Que le distributeur de gaz GRDF ne respecte pas ses obligations de l'arrêté du 13 juillet 2000 sur la qualité de service, arrêté stipulant que « le distributeur assure une livraison continue et la qualité du service gaz au client » ni ses obligations en termes de sécurité « l'organisation de l'opérateur doit tenir compte de la nécessaire proximité des moyens indispensables au traitement des interventions d'urgence. L'opérateur doit intervenir directement et indirectement dans la zone considérée dans les délais les plus brefs pour prendre les premières mesures de sécurité destinées à assurer la sécurité des personnes et des biens »
- Que cette décision irait à l'encontre des politiques d'aménagement du territoire impulsées par les collectivités locales, départementales, régionales et par l'Etat, dont la priorité est le maintien et de développement des services aux populations
- Qu'encore une fois, ce serait une diminution des emplois sur ce département,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Demande l'arrêt de toute réorganisation allant dans le sens d'une dégradation de la qualité de service et de la sécurité des biens et des personnes
- Demande que les territoires et leurs élus soient associés à une vaste réflexion sur l'organisation du service de GRDF